Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification de la répartition territoriale des indemnités supplémentaires de chômage

Le Conseil fédéral a décidé d'octroyer des indemnités supplémentaires durant 6 mois - du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007 - aux demandeurs d'emploi vaudois âgés de 50 ans et plus. Si, auparavant, cette prolongation concernait les districts affichant un taux de chômage supérieur à 5%, la répartition territoriale a été modifiée et touche dorénavant les chômeurs domiciliés dans la région de mobilité spatiale (MS 84), selon une notion définie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le Conseil d'Etat informe ce jour les municipalités ainsi que les préfets concernés. La région spatiale est constituée des communes de tout le district de Lausanne et de certaines autres communes de la région lausannoise. La notion de mobilité spatiale réunit, dans l'esprit, un pôle et sa banlieue.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la Cheffe du Département de l'économie, Jacqueline Maurer-Mayor, avait présenté une requête à l'Autorité fédérale en date du 4 août 2006, demandant d'autoriser les caisses de chômage à verser - pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007 - 120 indemnités supplémentaires à tous les chômeurs (sans distinction d'âge) domiciliés dans les quatre districts pouvant revendiquer cette prorogation du fait de leur taux de chômage. Il regrette, en l'occurrence, que le Conseil fédéral ait choisi une autre répartition territoriale.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 2006

Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, 021 316 60 10 ou 079 231 86 64